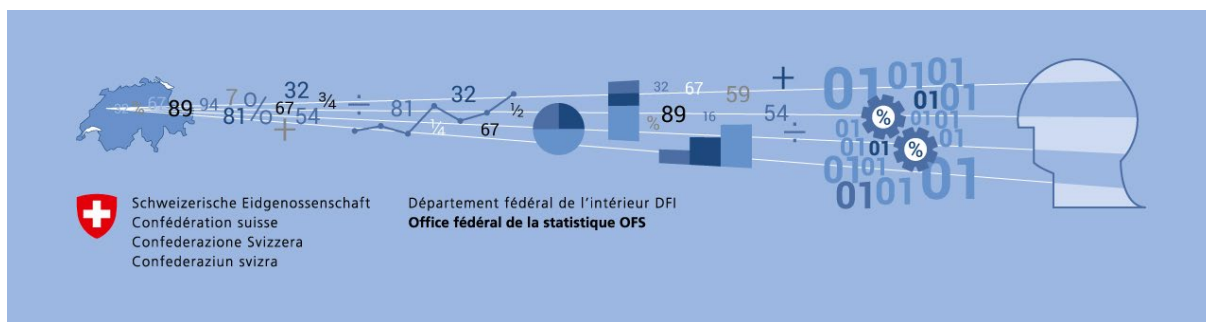




Communiqué de presse

Embargo: 31.08.2026, 8h30

03 Travail et rémunération

Analyse des différences de salaires entre les femmes et les hommes

Les différences de salaires entre les sexes se sont encore réduites en 2024

Dans l'ensemble de l'économie, l'écart salarial global entre les femmes et les hommes a continué de diminuer progressivement pour atteindre 15,7% en 2024, contre 16,2% en 2022. C'est ce que montre le rapport détaillé sur l'analyse des différences salariales entre femmes et hommes sur la base de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) 2024 de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

L'écart salarial global entre les femmes et les hommes poursuit sa diminution au fil du temps. Dans l'ensemble de l'économie (secteurs privé et public), les femmes ont gagné en moyenne 15,7% de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins en 2024 (16,2% en 2022, 18,0% en 2020, 19,0% en 2018). Les calculs reposent sur les salaires mensuels bruts, standardisés en équivalent plein temps (100%) sur la base du temps de travail effectué.

Des différences d'ordre structurel telles que le niveau de formation, le nombre d'années de service ou encore la fonction hiérarchique exercée au sein de l'entreprise expliquent en partie ces disparités salariales. Celles-ci illustrent le mode d'insertion différent des femmes et des hommes au sein du marché du travail. Le différentiel salarial entre les femmes et les hommes est d'autant plus marqué que la fonction de cadre est élevée.

Cette tendance à la réduction des différences salariales s'observe dans le secteur privé, passant à 17,2% en moyenne en 2024, contre 17,5% en 2022 (19,5% en 2020, 19,6% en 2018). On constate en revanche des écarts de rémunération en défaveur des femmes très variables selon les branches économiques: par exemple moins 7,9% dans l'hôtellerie-restauration, moins 16,9% dans le commerce de détail, moins 17,2% dans l'industrie des machines ou encore moins 30,6% dans les activités financières et d'assurance.

Le secteur public (Confédération, cantons et communes ensemble) suit également la même évolution avec un écart salarial global de 12,8% en moyenne en 2024 contre 13,8% en 2022 (15,1% en 2020, 18,1% en 2018).

Différence salariale inexpliquée: fortes variations

Bien qu'une partie des écarts salariaux entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par des différences structurelles que ce soit au niveau des profils et des caractéristiques de la personne, du poste occupé ou encore du domaine d'activité, une autre partie des inégalités de salaire reste

cependant inexpliquée.

Si l'on compare le niveau de salaires des femmes et des hommes présentant un même profil structurel, l'écart de salaire inexpliqué s'est élevé au niveau de l'économie dans son ensemble à 6,5% en 2024 (7,0% en 2022). Exprimée en valeur monétaire, il correspond à 640 francs bruts par mois (657 francs en 2022).

Dans le secteur privé, cette différence de salaire inexpliquée a atteint 6,7% en 2024, pour un montant de 644 francs (7,2% resp. 653 francs en 2022). Par exemple, dans l'hôtellerie-restauration, l'écart de salaire inexpliqué a atteint 191 francs par mois en moyenne. Cette différence s'est élevée à 606 francs par mois dans le commerce de détail, à 829 francs par mois dans l'industrie des machines et à 1506 francs par mois dans les activités financières et d'assurance.

Pour le secteur public (Confédération, cantons et communes), l'écart salarial inexpliqué a représenté 5,9% en 2024, soit en moyenne 574 francs par mois (6,7% resp. 623 francs en 2022).

Taille de l'entreprise et position hiérarchique

Dans l'ensemble de l'économie, l'écart salarial inexpliqué reste très marquée notamment dans les petites entreprises. Les entreprises comptant moins de 20 salariés ont affiché un écart salarial inexpliqué de 8,6% (8,4% en 2022), contre 5,8% (6,8% en 2022) pour celles employant au moins 1000 salariés.

Plus on monte dans la hiérarchie de l'entreprise, plus l'écart salarial moyen s'accroît. Chez les salariés sans fonction de direction, l'écart salarial inexpliqué s'est monté à 6,1% (6,6% en 2022) contre 12,4% chez les cadres supérieurs (10,6% en 2022).

Âge, formation et état civil

L'écart salarial inexpliqué entre les sexes s'accroît à mesure que les salariés prennent de l'âge. Les femmes de moins de 30 ans ont perçu, en moyenne, un salaire inférieur de 2,2% à celui des hommes présentant les mêmes caractéristiques (2,4% en 2022). Les femmes de plus de 50 ans ont gagné, en moyenne, environ 8,3% de moins que les hommes présentant des caractéristiques comparables (8,5% en 2022).

L'écart salarial inexpliqué chez les salariés titulaires d'un diplôme d'une haute école spécialisée ou d'une haute école pédagogique s'est élevé à 3,8%, ce qui correspondait à la valeur la plus faible parmi tous les niveaux de formation (3,5% en 2022). Les salariés ayant achevé une formation professionnelle ont présenté un écart salarial inexpliqué de 6,6% (7,3% en 2022).

On observe des différences marquées entre les groupes de salariés célibataires et mariés: chez les salariés célibataires, l'écart salarial inexpliqué entre les femmes et les hommes s'est élevé à 2,7% (2,8% en 2022). Les salariés mariés ont présenté quant à eux un écart salarial inexpliqué de 8,1% (8,8% en 2022).

Si des caractéristiques telles que l'état civil ou la situation familiale peuvent certes apporter une valeur ajoutée informative pour décrire et mesurer les écarts salariaux existants entre les sexes, elles ne doivent toutefois pas être utilisées pour justifier des écarts salariaux liés au sexe (conformément à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes; RS 151.1).

Remarques méthodologiques

Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) est réalisée tous les deux ans sur la base d'un questionnaire envoyé aux entreprises. En 2024, les résultats sont basés sur les réponses d'environ 46 000 entreprises. Avec plus de 2,9 millions de personnes salariées, l'ESS fournit un aperçu représentatif de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et les services au niveau suisse et dans les grandes régions.

La moyenne arithmétique pour l'étude spécifique des différences salariales entre la part expliquée et celle qui reste inexpliquée

Pour des raisons liées à la méthode de mesure, les différences de salaire doivent être calculées en utilisant la moyenne arithmétique et non la valeur médiane, retenue généralement comme valeur de référence dans les études descriptives de l'OFS. Cette analyse des différences (expliquées et inexpliquées) se base sur le modèle d'Oaxaca, qui consiste à décomposer la différence des salaires moyens.

Définition du salaire

Salaire mensuel brut *standardisé*: les montants relevés sont convertis en des salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de quatre semaines et un tiers à 40 heures de travail.

Composantes du salaire *brut*: le salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

Renseignements

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail,
tél.: +41 58 463 67 56, e-mail: didier.froidevaux@bfs.admin.ch
Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2026-0504
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch
Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse et Travail suisse ont reçu ce communiqué de presse trois jours ouvrables avant sa publication.